

# Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

## Procès-verbal

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

**Présents** | BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

**Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie  
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent  
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

**Absents**

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

**Secrétaires de séance**

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

**Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT**

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

**APPROUVÉ à l'unanimité**

Hommage à M. Joël BIGOT, maire des Ponts-de-Cé de 2008 à 2018,  
Décédé le 25 février 2026

Le maire adresse ses remerciements aux agents du service public, bénévoles, et élus pour leur engagement lors des inondations qui ont touché la ville en février.

## 26SE1003-01 | Finances - Compte Financier Unique - Exercice 2025 - Approbation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 3 mars 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable

(SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- En Fonctionnement : + 2 499 803,63 €
- En Investissement : + 25 401,35 € avant Restes à Réaliser et – 459 100,30 € avec Restes à Réaliser

*Le Maire se retire afin de ne pas prendre part au vote ainsi que le prévoit le CGCT et délègue la présidence du conseil municipal au 1er adjoint, Vincent Guibert.*

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

En euros	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Totaux 2025
<b>Recettes totales</b>	<b>16 751 709,96</b>	<b>8 088 589,80</b>	<b>24 840 299,76</b>
Recettes réelles	16 386 978,82	5 452 801,59	21 839 780,41
Recettes d'ordre	364 731,14	2 635 788,21	3 000 519,35
<b>Dépenses totales</b>	<b>15 469 302,12</b>	<b>8 488 832,22</b>	<b>23 958 134,34</b>
Dépenses réelles	13 735 047,66	7 222 567,33	20 957 614,99
Dépenses d'ordre	1 734 254,46	1 266 264,89	3 000 519,35
<b>Résultat de l'exercice (recettes totales-dépenses totales)</b>	<b>1 282 407,84</b>	<b>-400 242,42</b>	<b>882 165,42</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>1 217 395,79</b>	<b>425 643,77</b>	<b>1 643 039,56</b>

Recettes d'investissement (001)	-	425 643,77	425 643,77
Recettes de fonctionnement (002)	1 217 395,79	-	1 217 395,79
<b>Résultat de clôture (résultats de l'exercice et résultats antérieurs)</b>	<b>2 499 803,63</b>	<b>25 401,35</b>	<b>2 525 204,98</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>	-	<b>-484 501,65</b>	<b>-484 501,65</b>
Dépenses	-	1 831 672,47	1 831 672,47
Recettes	-	1 347 170,82	1 347 170,82
<b>Résultat cumulé (clôture+RAR)</b>	<b>2 499 803,63</b>	<b>-459 100,30</b>	<b>2 040 703,33</b>

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
  - [Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard \(à 37min 54s sur la captation audiovisuelle\)](#)
  - [Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé \(à 38min 40s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	27	CONTRE	1 (D. LIZÉ)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à la majorité**

## 26SE1003-02 | Finances – Affectation du résultat - Exercice 2025- Approbation

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) laisse apparaître un résultat cumulé de clôture de :

- En Fonctionnement : + 2 499 803,63 €
- En Investissement : - 459 100,30 € (avec Restes à Réaliser)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
  - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 699 803,63 €
  - Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZÉ)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à la majorité**

## 26SE1003-03 | Finances – Garantie d’emprunt – EHPAD Les Cordelières

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184884 en annexe signé entre : EHPAD LES CORDELIERES ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l’avis de la commission des ressources du 3 mars 2026,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1** : L’assemblée délibérante de la ville des Ponts-de-Cé accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 9 497 892,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184884 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 748 946,00 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** La garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 35 ans selon la nature du Prêt.

**Article 5 :** Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à justifier auprès du Bénéficiaire.

En accord avec le bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de garantir l'emprunt ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
  - [Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard \(à 58min 52s sur la captation audiovisuelle\)](#)

*JP PAVILLON, P. LABORDERIE, E. CHOUTEAU et V. GUIBERT n'ont pas pris part au vote.*

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

---

## 26SE1003-04 | Tourisme – Subvention exceptionnelle – Club de Canoë-Kayak des Ponts-de-Cé (CKPC) - Renouvellement des aides à la flottabilité

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1111.4,

Considérant la nécessité d'un renouvellement des aides à la flottabilité servant à garantir la sécurité du public,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au CKPC,**
- **Autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

## 26SE1003-05 | Patrimoine communal – Bilan foncier 2025

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune et que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2025 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier ;

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2025,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité),

Considérant l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2025, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, selon le tableau joint à la présente délibération.
- [Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé \(à 1h 04min 21s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

---

## 26SE1003-06 | Transition écologique - Approbation et signature d'une convention avec les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Mûrs-Erigné pour l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation / réflexion à destination des agents des services techniques des 3 communes

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné et de Sainte-Gemmes-sur-Loire, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté des municipalités de sensibiliser les agents aux enjeux climatiques et à leurs répercussions sur leurs territoires,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné et de de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

---

## **26SE1003-07 | Transition écologique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques – Investissement géothermique pour la salle Emstal et le centre culturel Vincent Malandrin – Avenant à la décision de financement du 13 octobre de 2023 avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiéML) COTER-23-029**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SiéML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la Ville au SiéML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales à la salle Emstal et au centre culturel Vincent Malandrin,

Vu la convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût estimatif total de 400 290 €, et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 127 780 €, accordé à la Ville par le SiéML et l'ADEME,

Considérant le projet d'avenant pour la prolongation d'une durée de deux ans de la convention COTER 23-029,

Considérant l'avis de la commission des Ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de l'avenant proposé par le SiéML,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **26SE1003-08 | Transition écologique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques – Investissement géothermique pour la médiathèque Antoine de Saint Exupéry – Avenant à la décision de financement du 13 octobre de 2023 avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiéML) COTER-23-030**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SiéML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SiéML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales à la médiathèque Antoine de Saint Exupéry,

Vu la convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût estimatif total de 193 930 €, et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 64 780 €, accordé à la ville par le SiéML et l'ADEME,

Considérant le projet d'avenant pour la prolongation d'une durée de deux ans de la convention COTER 23-030,

Vu l'avis de la Commission des Ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de l'avenant proposé par le SiéML,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

R. DESOEUUVRE ne prend pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **26SE1003-09 | Transition écologique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques – Investissement géothermique pour le groupe scolaire Raymond Renard et l'hôtel de Ville – Avenant à la décision de financement du 13 octobre de 2023 avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiéML) COTER-23-031**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SiéML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SiéML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales au groupe scolaire Raymond Renard et à l'hôtel de Ville,

Vu la convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût estimatif total de 468 490 € et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 191 000 €, accordé à la ville par le SiéML et l'ADEME,

Considérant le projet d'avenant pour la prolongation d'une durée de deux ans de la convention COTER 23-031,

Considérant l'avis de la Commission des Ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de l'avenant proposé par le SiéML,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 26SE1003-10 | Enfance-Jeunesse – Fixation des tarifs pour les mini-séjours enfance-jeunesse (2 jours – 1 nuitée) à compter du 1er juin 2026

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 551-1 et suivants,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé a pour mission de favoriser l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes sur son territoire, en proposant des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées à leurs besoins,

Considérant que les mini-séjours organisés dans ce cadre constituent un outil essentiel pour renforcer la cohésion sociale, développer l'autonomie des enfants et jeunes et promouvoir l'égalité des chances,

Considérant que conformément aux principes d'égalité et de solidarité, il est nécessaire de moduler la participation financière des familles en fonction de leurs ressources, afin de garantir l'accessibilité de ces activités à tous,

Considérant que le quotient familial (QF) constitue un critère objectif et équitable pour déterminer le niveau de participation des familles,

Considérant que les tarifs proposés intègrent l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des mini-séjours (hébergement, restauration, encadrement et activités),

Considérant que l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la tarification des mini-séjours enfance-jeunesse (2 jours – 1 nuitée), à compter du 1er juin 2026, selon les modalités suivantes :**

(2 jours -1 nuits)	Tarif
<b>Commune</b>	
QF 1 (de 0 à 336 €)	<b>14,00 €</b>
QF 2 (de 337 € à 500 €)	<b>18,00 €</b>
QF 3 (de 501 € à 650 €)	<b>22,00 €</b>
QF 4 (de 651 € à 900 €)	<b>28,00 €</b>
QF 5 (de 901 € à 1200 €)	<b>36,00 €</b>

QF 6 (+ de 1 201 €)	48,00 €
<b>Hors commune</b>	
QF (- de 600 €)	39,00 €
QF (+ de 601 €)	82,00 €

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de communication auprès des familles et de contractualisation avec les prestataires éventuels.**
  - **Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 1h 11min 36s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

## 26SE1003-11 | Education - Financement d'un projet de classe découverte à l'école Jacques Prévert

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse et la Petite Enfance, expose,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Considérant que le projet de l'école J. Prévert d'organiser une classe de découverte à la Bourboule, du 26 au 29 mai 2026 répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Attribue une subvention de 7 470 € à l'école Prévert dans le cadre de son projet de classe découverte à La Bourboule (63) en mai 2026.**
  - **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 13min 30s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 26SE1003-12 | Personnel – Modification du tableau des emplois détaillé

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération 25SE1612-20 relative au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :**

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
Agent de maîtrise à 35/35ème	1	Agent de maîtrise principal à 35/35ème	1
Attaché à 35/35ème	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35ème	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 34.50/35 <sup>ème</sup> au 01/07/2026	0.99	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 34.50/35 <sup>ème</sup> au 01/07/2026	0.99
Adjoint territorial d'animation à 22/35ème au 01/07/2026	0.63	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 22/35 <sup>ème</sup> au 01/07/2026	0.63
Adjoint technique principal 2classe à 32/35ème (au 01/04/2026)	0.91	Adjoint technique principal 2ème classe à 35/35ème au (01/04/2026)	1
Adjoint technique à 35/35ème (au 01/04/2026)	1	Adjoint technique à 32/35ème au (01/04/2026)	0.91
Educateur de jeunes enfants à 35/35ème	1	Assistant socio-éducatif à 31.5/35ème	0.90

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 26SE1003-13 | Personnel – Gratuité des repas pour les animateurs de l'accueil de loisirs extrascolaires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les dispositions URSSAF en matière de conditions de prise en compte des frais de repas dans l'assiette des cotisations sociales,

Considérant que les agents du service enfance-jeunesse sont amenés, par leurs fonctions et les nécessités de service à prendre leurs repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que le projet éducatif et les fiches de postes des agents concernés mentionnent cette obligation,

Considérant l'information faite lors du comité social territorial du 11 décembre 2025,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 3 mars 2026,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve la gratuité des repas uniquement sur les périodes des vacances scolaires pour les agents relevant de la filière animation du service enfance jeunesse.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, pris en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
26DG-001	Concession cimetière
26DG-002	Concession cimetière
26DG-003	Concession cimetière
26DG-004	Concession cimetière
26DG-005	Concession cimetière
26DG-006	Concession cimetière
26DG-008	Concession cimetière
26DG-009	Concession cimetière
26DG-010	Concession cimetière
26DG-011	Concession cimetière
26DG-012	Concession cimetière
26DG-013	Concession cimetière
26DG-014	Renouvellement adhésion Pôle arts visuels
26DG-015	Renouvellement adhésion Pôle spectacle vivant
26DG-016	Concession cimetière
26DG-017	Concession cimetière
26DG-018	Renouvellement adhésion Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP)
26DG-019	Concession cimetière
26DG-020	Concession cimetière
26DG-021	Concession cimetière
26DG-022	Concession cimetière
26DG-024	Concession cimetière

---

**Fin de la séance à 20h25**

---